



1- Petit rappel sur notre mode de fonctionnement :

La Communauté de Brigades de PLOURIN LES MORLAIX, commandée par le Lieutenant Fabrice POULIQUEN, est composée de trois unités qui travaillent en étroite collaboration :

--La brigade de PLOURIN LES MORLAIX, commandée par le Major Alain CAROFF, tel : 02.98.88.58.13 – adresse postale : Caserne Adjudant LE JEUNE, rue de la hauteière 29600 PLOURIN LES MORLAIX.

--La brigade de PLOUIGNEAU, commandée par l'Adjudant Frédéric CORNEC, tel : 02.98.67.70.05 – adresse postale : 39 Avenue du Maréchal Leclerc 29610 PLOUIGNEAU.

--La brigade de LANMEUR, commandée par l'Adjudant-Chef LE DENMAT Pascal, tel : 02.98.67.51.07 – adresse postale 2 rue de Pont-Menou 29620 LANMEUR.

Horaires d'accueil du public :

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	9/12	15/18
Plourin	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Plouigneau	Red	Red	Green	Green	Red	Red	Red	Green	Red	Red	Red	Green	Red	Red
Lanmeur	Green	Green	Red	Red	Green	Green	Red	Red	Red	Green	Green	Red	Red	Red

L'accueil téléphonique reste totalement assuré 24h / 24h et 7 jours / 7.

2- La sécurité routière, l'usage du clignotant

On a souvent l'impression qu'il est insuffisamment utilisé, même si ce comportement est difficilement mesurable. Ce qui est sûr, c'est que l'usage du clignotant n'est pas systématique. Au détriment de la communication entre usagers et de la sécurité de tous.

Quand il fonctionne, c'est par intermittence. Sa couleur, d'un bel orangé, le distingue des autres feux du véhicule, blancs ou jaunes à l'avant, rouges à l'arrière. Et l'oublier peut être dangereux...

Se faire comprendre des autres

Au volant, le clignotant, c'est le principal moyen de communiquer et de se faire comprendre des autres usagers.

Vous savez comment l'utiliser : rien de plus simple !

Dès que vous **envisagez de changer de direction**, il faut actionner le clignotant. Les autres usagers, y compris les deux-roues, les piétons... sont ainsi alertés.



Puis, avant même de commencer votre manœuvre, il est capital de jeter un **coup d'œil dans les rétroviseurs et de s'assurer qu'il n'y a pas de danger.**

Et les deux-roues aussi, communiquent avec les autres grâce au clignotant !



En 2017, 7 % des accidents impliquaient au moins un véhicule effectuant une manœuvre de dépassement, en légère hausse par rapport à l'année précédente. Ces accidents ont occasionné 6 % des personnes tuées (214).

Utilisez votre clignotant quand...

- vous vous apprêtez à dépasser puis avant de vous rabattre,
- vous changez de direction (vers la droite ou la gauche),
- vous changez de file de circulation,
- vous abordez une bretelle d'accès à l'autoroute ou vous en sortez,
- vous quittez un giratoire, un stationnement...

En utilisant votre clignotant, vous avertissez les autres usagers de votre intention de changer de direction. Rien d'autre ! En particulier, **actionner le clignotant ne donne aucune priorité...**

L'usage du clignotant, du mieux mais encore insuffisant

En France

- **Moins d'1 conducteur sur 3 (29%) n'actionne pas toujours son clignotant pour annoncer son intention de dépasser**, en nette amélioration par rapport à l'année précédente (ils étaient 35% en 2018).
- **Près de la moitié (45%) ne l'utilise pas en se rabattant**, un comportement qui s'améliore également (48% en 2018).

C'est ce que précisent les résultats 2019 de l'[Observatoire Sanef \(*\) des comportements sur autoroutes](#).

(*) Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France

Ce que dit le Code de la route

Ne pas utiliser son clignotant vous expose à une amende forfaitaire de 35€ et un retrait de 3 points au permis de conduire.

En 2017, **4 600 infractions** pour « *dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé* » ont été établies. Ce qui représente une hausse de 40% par rapport à l'année 2016 !

3- Le dossier – La prévention des cambriolages

SI VOUS ETES VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE

Prévenez immédiatement, en composant le 17, le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction.

Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (véhicule, langage, vêtements...).



Avant l'arrivée de la police ou de la gendarmerie : protégez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :

- ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre ;
- interdisez l'accès des lieux à toute personne, sauf en cas de nécessité.

Déposez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie de votre choix (conformément à la Charte d'accueil de la police et de la gendarmerie nationale). Munissez-vous d'une pièce d'identité. Vous pouvez pré-déposer plainte en ligne (www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr).

Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédits dérobés. Déclarez le vol à votre assureur.

Le dépôt de plainte après un cambriolage ou une tentative est essentiel. Il permet aux cellules cambriolages implantées dans chaque département de faire des recoupements et ainsi de favoriser l'identification des auteurs de délits. Ces unités sont épaulées par des policiers ou des gendarmes, formés en police technique et scientifique, qui se déplacent sur chaque cambriolage pour relever les traces et indices.



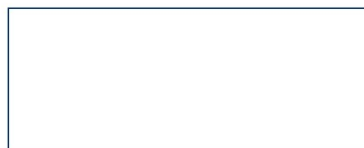
Contre les **cambriolages**,
ayez les **bons réflexes !**

**VOUS ETES VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE :
COMPOSEZ LE 17 OU LE 112**

OPPOSITION CARTE BANCAIRE : 0 892 705 705
OPPOSITION CHÉQUIER : 0 892 68 32 08
TÉLÉPHONES PORTABLES MOBILE :

SFR : 10 23
ORANGE : 0 800 100 740
BOUYGUES TELECOM : 0 800 29 10 00
FREE MOBILE : 32 44 ou 0 899 960 702

**VOTRE COMMISSARIAT DE POLICE OU
VOTRE BRIGADE DE GENDARMERIE :**



www.interieur.gouv.fr



© DICOM - Photos © SIRRA - P.P. - Fotolia.com

PROTEGEZ VOTRE DOMICILE

Lorsque vous prenez possession d'un nouvel appartement ou d'une maison, pensez à changer les serrures.

Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique, d'un entrebâilleur.

Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage automatique intérieur/extérieur, alarmes ou protection électronique...). Demandez conseils à un professionnel.

N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.

Si vous avez perdu vos clés et que l'on peut identifier votre adresse, changez immédiatement vos serrures.

Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte à lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.



PROTEGEZ VOTRE DOMICILE

Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous. Soyez vigilant sur tous les accès, ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.

De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.

Ne laissez pas traîner dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage...

Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité en utilisant l'interphone, le judas ou l'entrebâilleur de porte.

En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.

Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.

Placez en lieu sûr et éloigné des accès, vos bijoux, carte de crédit, sac à main, clés de voiture et ne laissez pas d'objets de valeur qui soient visibles à travers les fenêtres.

Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être visible des personnes de passage chez vous.

Photographiez vos objets de valeur pour faciliter les recherches en cas de vol. Notez le numéro de série et la référence des matériels, conservez vos factures ou expertises pour les objets de très grande valeur.

Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage.

Vous pouvez contacter votre **référént sûreté** pour réaliser une consultation de sûreté de votre domicile (renseignez-vous auprès de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie).

EN CAS D'ABSENCE DURABLE

Prévenez une personne de confiance de votre entourage (famille, ami, voisin, gardien...).

Faites suivre votre courrier ou faites le relever par une personne de confiance : une boîte à lettres débordant de plis révèle une longue absence.

Votre domicile doit paraître habité ; demandez que l'on ouvre régulièrement les volets le matin.

Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmateur pour la lumière, la télévision, la radio...

Ne communiquez pas vos dates de vacances ou vos absences par tweet, ou sur votre mur Facebook.

Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.

Dans le cadre des opérations « Tranquillité vacances » organisées tout au long de l'année, signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie ; des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.



4- Notre conseil

A l'approche des fêtes de fin d'année, la gendarmerie de PLOURIN LES MORLAIX vous met en garde contre le **démarchage à domicile, notamment des vendeurs de calendriers.**

Bien souvent **la vente n'est qu'un prétexte pour s'introduire dans le logement.** Une fois à l'intérieur du domicile, le ou les malfaiteurs détournent l'attention de la victime afin d'effectuer un repérage ou dérober des objets de valeur et des liquidités.

Certains se présentent comme des professionnels (agents EDF, ramoneurs, plombiers, policiers, gendarmes, employés municipaux, etc...).

NOS RECOMMANDATIONS :

Nous invitons les seniors à **la plus grande vigilance et à prendre quelques mesures de sûreté élémentaires :**

Lorsqu'une personne se présente à la porte du domicile, il faut systématiquement :

- utiliser l'entrebâilleur et (ou) le viseur optique,
- exiger la présentation d'une carte professionnelle et de l'ordre de mission même si cette personne porte un uniforme,
- ne pas laisser entrer le ou les démarcheurs pour les empêcher de repérer les lieux,
- si le ou les démarcheurs se montrent insistant, menacer de faire appel à la gendarmerie,
- en cas de démarchage à domicile abusif, il convient de conserver les preuves, ne toucher à rien, observer les contrevenants et prévenir immédiatement les gendarmes.

La sécurité étant l'affaire de tous, signalez tous comportements ou passages répétés vous paraissant suspects. A cet effet, contactez directement **la brigade de gendarmerie de votre domicile ou la Mairie.**